

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

Le Ministère des Affaires étrangères et européennes de la République slovaque, dont le siège est situé à Hlboká cesta 2, 811 04 Bratislava, représenté par la directrice du Département financière de la Section de l'économie et de l'administratoin générale, Madame Ivana Čermáková et le directeur du Département de l'Académie diplomatique de la Section des gestions de ressources hunnaines, Monsieur Vladimír Grác, z,

sekcie ekonomiky a všeobecnej správy Ivanou Čermákovou, a riaditeľom odboru diplomatickej akadémie osobného úradu riaditeľom, Vladimírom Gráčom

N° de compte bancaire:

(ci-après dénommé « le MAEAE SK »)

### ET

L'Institut français de Slovaquie, dont le siège est situé à Sedlárska 7, 81283 Bratislava (Slovaquie), représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Pierre Jarjanette,

N° de compte bancaire:

(ci-après dénommé « l'IFS »)

Il est convenu ce qui suit:

### Préambule

Dans le cadre de sa programmation, et conformément à *l'Initiative francophone nationale (2019-2022) dans le cadre du programme Le français dans les relations internationales*, l'Organisation Internationale de la Francophonie a accordé, conformément au *Protocole d'accord de subvention*, au Ministère slovaque des Affaires étrangères et européennes, une subvention d'un montant global de 48 700 euros (en lettres quarante-huit mille sept cents euros). De cette somme, le montant de 33 390 euros (ci-après « la subvention de l'OIF ») sera utilisé pour le co-financement de formations au Français de la diplomatie et des relations internationales, ainsi que celui de certifications validant les compétences en français, en Slovaquie, pour l'année 2019, conformément à l'article 1 de la présente. L'OIF versera la subvention au MAEAE SK en trois tranches, conformément à l'article 2 de la présente.

L'Institut français de Slovaquie, en tant que prestataire retenu par le Ministère slovaque des Affaires étrangères et européennes, pour organiser et dispenser les formations précitées, reçoit du Ministère slovaque des Affaires étrangères et européennes le financement dont il est bénéficiaire de l'OIF selon les modalités précisées à l'article 2.

### Article 1: Objet

1. L'IFS s'engage à assurer, au cours de l'année 2019, la formation au français de la diplomatie et des relations internationales par l'intermédiaire de ses cours collectifs et individuels (ci-après « les cours »).

2. L'IFS s'engage à assurer la passation des tests (non obligatoires pour les candidats). Les candidats ayant réussi obtiendront le Diplôme de français professionnel.
3. Le MAEAE SK s'engage à verser pour ces cours le financement convenu dans l'article 2 de la présente convention.

## **Article 2 : Montant et modalités de versement**

1. Le Ministère slovaque des Affaires étrangères et européennes s'engage à verser à l'IFS, pour les cours et certifications, un financement en trois tranches selon les modalités suivantes :
  - a) Une première tranche d'un montant de **16 695 euros** (en lettres seize mille six cent quatre-vingt-quinze euros), soit (50%) de la subvention de l'OIF, sera versée à l'IFS par le MAEAE SK après la réception de la subvention de l'OIF après la réception de la facture établie par l'IFS.
  - b) Une seconde tranche, après étude et validation d'un bilan d'activités à mi-parcours par l'OIF, d'un montant de **10 017 euros** (en lettres dix mille dix-sept euros), soit 30% de la subvention de l'OIF, sera versée à l'IFS par le MAEAE SK, au plus tard dans un délai d'un mois après la réception de la subvention de l'OIF et au plus tard dans le délai de 30 jours après la réception de la facture établie par l'IFS.
  - c) Une troisième tranche, après étude et validation du bilan final des activités par l'OIF d'un montant maximal de **6 678 euros** (six mille six cent soixante-dix-huit euros), soit 20% de la subvention de l'OIF, sera versée à l'IFS par le MAEAE SK, au plus tard dans un délai d'un mois après la réception de la subvention de l'OIF et après la réception de la facture établie par l'IFS. La somme facturée correspondra aux cours réellement consommés et au nombre de candidats réellement inscrits à l'examen « Diplôme de français professionnel ».
2. Les versements seront effectués par le MAEAE SK sur le numéro de compte bancaire de l'IFS, mentionné dans la présente convention, par virement bancaire, sur présentation d'une facture.
3. Le délai d'échéance de la facture est de 30 jours après sa réception par le MAEAE SK à l'adresse mentionnée dans la présente convention.
4. La facture est considérée comme acquittée le jour où la somme facturée est débitée du compte du MAEAE SK en faveur du compte de l'IFS mentionné dans la présente convention.
5. Si la facture n'est pas émise conformément à cette convention ou ne contient pas tous les détails du document comptable conformément aux réglementations en vigueur en République slovaque, le MAEAE SK renverra la facture à l'IFS pour la correction. La date d'échéance de la facture cesse de courir; la nouvelle échéance commence à compter de la date de remise de la facture dûment révisée au MAEAE SK.

## **Article 3 : Obligations des parties contractantes**

1. L'IFS s'engage à fournir au MAEAE SK, avant le 15 septembre 2019, toutes les données nécessaires pour le bilan de mi-parcours.
2. Le MAEAE SK doit, sur la base de données fournies par l'IFS conformément à l'alinéa 1 de cet article, rédiger un bilan de mi-parcours pour l'OIF, exigé pour le versement de la subvention et qui sera ensuite versée par le MAEAE SK à l'IFS par tranches conformément aux alinéas 1a-1c de l'article 2 de cette convention.

#### Article 4 : Stipulations finales

1. La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend effet le lendemain du jour de sa publication dans le Registre central des conventions tenu par le Bureau du gouvernement de la République slovaque. Cette convention est valable jusqu'au 31 décembre 2019.
2. Les droits et obligations non précisés par la présente convention seront régis par les dispositions de la loi N°40/1964 –Code civil avec ses amendements postérieurs et d'autres réglementations légales généralement contraignantes valables en République slovaque. Tous les litiges liés au contrat seront réglés par le tribunal général compétent de la République slovaque.
3. Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit, numéroté et signé par les deux parties.
4. La présente convention est rédigée en deux originaux en langue française et en deux originaux en langue slovaque dont un en français et un en slovaque pour chacune des parties contractantes.
5. Les parties déclarent avoir conclu l'accord sur la base de leur volonté libre et sérieuse, exprimée de manière claire et compréhensible. Les parties attestent, par l'apposition de leurs signatures respectives, avoir lu, compris et approuvé la présente convention.

Fait à Bratislava le .....septembre 2019

Pour le MAEE de la RS

Pour l'Institut français de Slovaquie

Ivana ČERMÁKOVÁ  
la directrice du Département financière  
de la Section de l'économie et de l'administratoin  
générale

Jean-Pierre JARJANETTE, Directeur  
de l'IFS

Vladimír GRÁCZ  
le directeur du Département de l'Académie  
diplomatique  
de la Section des gestions de ressources hunnaines